

Fournisseurs du secteur public : la facturation électronique bientôt obligatoire

Dans le cadre de la simplification de ses rapports avec les entreprises, l'Etat a décidé de dématérialiser entièrement son système de facturation.

A partir de 2017, et progressivement jusqu'en 2020, la totalité des factures émises par les fournisseurs vers la sphère publique (Etat, collectivités territoriales et organismes publics) sera dématérialisée (loi du 3 janvier 2014 et ordonnance du 26 juin 2014).

La facturation électronique concerne au 1^{er} janvier 2017 les grandes entreprises et toutes les personnes publiques. Un an plus tard, ce seront les ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) et l'année suivante, les PME. Au 1^{er} janvier 2020, les TPE ou microentreprises seront incluses.

Pour faciliter sa mise en place et en minimiser le coût, le gouvernement a décidé d'offrir gratuitement une solution informatique mutualisée élaborée en concertation tout au long du projet avec les organismes représentatifs (CGPME et MEDEF notamment).

Afin de vous le présenter, la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Aquitaine organisent une réunion de présentation de ces dispositifs :

Mardi 3 novembre 2015 de 16h00 à 18h00

dans les locaux de la CCI Aquitaine

185 cours du Médoc - Bordeaux